

<b><u>RESEAU EAU POTABLE</u></b>			
<b>PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR</b>	<b>LIMITE DES PRESTATIONS</b>	<b>PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRENEUR</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtention de l'accord de la collectivité gestionnaire des réseaux d'eau potable.</li> <li>- Tous les travaux de distribution d'eau potable à l'extérieur du lot cédé situé dans l'emprise de la voie pour la réalisation du branchement y compris compteur</li> <li>- Désinfection du réseau</li> </ul>	<p>Réseau de distribution dans les espaces et emprise des voies aménageurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux à l'intérieur du lot cédé nécessaires à l'alimentation en eau, la défense incendie complémentaire à l'intérieur du lot</li> </ul> <p>Raccordement sur le réseau en attente après compteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de raccordement au réseau public AMENAGEUR auprès de la Société concessionnaire.( y compris branchement réalisé par le concessionnaire) à la charge du preneur</li> <li>- L'installation d'un compteur individuel pour chaque logement est obligatoire, conformément aux normes en vigueur.</li> </ul> <p><b><u>RESEAU EXISTANT</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En périphérie de la ZAC de la plaine Saint Jacques, un ensemble de canalisations est existant sur les rues suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Canalisation de diamètre 300 mm chemin rural de Tournenfis</li> <li>▪ Canalisation de diamètre 300 mm rue de la Plaine d'Ormoy</li> <li>▪ Canalisation de diamètre 300 mm avenue Charles De Gaulle ( RD 191 )</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>RESEAU PROJETE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A partir de la canalisation Ø 300 mm existante, chemin rural de Tournenfils, et de la canalisation Ø 300 mm existante rue de la Plaine d'Ormoy, un réseau de desserte transitera par les voiries pour permettre l'alimentation en eaux potables des différents lots et de permettre la défense incendie de la ZAC, dont les diamètres varieront de 93 mm, 150 mm, 200 mm, sous trottoir.</li> <li>- Le réseau d'adduction d'eau sera raccordé sur la canalisation existante et suivant le cahier des charges du SIARCE et concessionnaire.</li> </ul>

<b><u>DEFENSE INCENDIE</u></b>			
PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'AMENAGEUR	LIMITE DES PRESTATIONS	PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRENEUR	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau général public de défense incendie à l'extérieur du lot.</li> <li>- L'ensemble des installations de protection incendie extérieure pour tous les pavillons, bâtiment d'activité et bâtiments appartenant aux familles 1, 2, 3A selon l'arrêté modifié du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.</li> </ul>	Point de branchement de l'AMENAGEUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux à l'intérieur du lot cédé nécessaires à l'alimentation en eau, la défense incendie complémentaire à l'intérieur du lot</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distance normalisée suivant demandes des services des sapeurs-pompiers</li> <li>- La défense incendie sera assurée par la mise en place de poteaux d'incendie, la position du poteau d'incendie sera agréée par l'Inspection Départementale des services de Sécurité.</li> </ul>